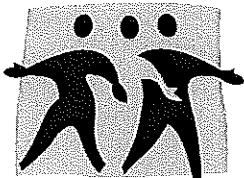


**SSP / VPOD**



SYNDICAT DES SERVICES PUBLICS  
GENÈVE

Margarita Castro  
Secrétaire syndicale  
Terreaux- du- Temple 6.  
CH- 1201 Genève  
Tél : 022-741-50-86  
Fax : 022-741-50-85  
E-mail : mcastro@sspge.ch

DIP	
DESTINATAIRE <i>CB</i>	N°
15 JUL. 2010	
DIFFUSION	

34

**Monsieur Charles BEER**  
**Conseiller d'Etat**  
**Rue de l'Hôtel-de-Ville 6**  
**Case postale 3925**  
**1211 Genève 3**

Genève, le 13 juillet 2010

**Concerne : prise de position du SSP/VPOD sur l'avant projet de loi sur les HES**

Monsieur le Conseiller d'Etat, cher Monsieur

Nous avons bien reçu votre courrier du 27 mai 2010 relatif à l'avant-projet de loi sur les Hautes Ecoles Spécialisées et vous communiquons, par la présente, la position du Syndicat des Services Publics.

Nous sommes fermement opposés à cet avant projet, qui doit être rejeté pour les raisons suivantes :

- Cet avant-projet de loi pose plusieurs problèmes, dont, et ce n'est pas le moindre, le problème de sa nécessité. Il est difficilement compréhensible de se voir proposer un avant-projet de loi soi-disant modernisateur, qui entraîne en fait une régression par rapport à l'existant. En particulier la nécessité de changement de statut et d'employeur n'est nullement avérée et ne représente pas une amélioration, d'autant plus que les avantages de ce changement sont loin d'être explicites. Il est possible que la rédaction paritaire d'un avant-projet de règlement de statut du personnel concomitamment à celle de l'avant-projet de loi eut pu répondre à nombre de nos interrogations et aux inquiétudes de nos membres. Ceci n'a pas été le cas et il est évident que l'absence de garanties touchant au domaine du statut du personnel, en particulier la garantie que ce règlement soit élaboré par une commission paritaire, soit une raison majeure de nous opposer à ce projet de loi.
- Le statut juridique proposé doit être abandonné pour les deux raisons suivantes :
  - La formation professionnelle tertiaire HES doit rester sous le contrôle politique de l'État de Genève, étant donné qu'elle est financée en majeure partie par l'impôt du contribuable Genevois. Par conséquent, le

statut du personnel doit rester celui de fonctionnaire de l'État de Genève.

- L'adoption d'un tel statut risque d'entraîner une diminution du financement public des HES genevoises, ce qui pourrait amener soit à une diminution de la qualité des enseignements et autres missions, soit à une dépendance plus importante face aux fonds privés, par principe plus fluctuants et conduisant à une diminution de l'indépendance de la recherche. De plus, un budget variable d'une année à l'autre amène à considérer les charges salariales comme variable d'ajustement : la conséquence est inévitablement une part plus importante du personnel bénéficiant d'un statut précaire à durée déterminée. Ce dernier point est malheureusement déjà d'actualité, en raison de rentrées financières variables selon le nombre d'étudiants inscrits.

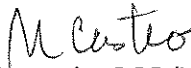
- Le système de gouvernance proposé donne trop d'importance aux technocrates et experts externes, et minorise l'expérience, la proximité et l'engagement des personnels d'enseignement et de recherche des écoles. Cet avant-projet de loi centralise le pouvoir dans un conseil de direction général et en particulier dans les mains du directeur général, de manière tout à fait excessive. Au contraire, un système de gouvernance idéal, devrait également permettre aux représentants du personnel (corps professoral et intermédiaire, personnel administratif et technique) de participer activement aux prises de décision. Dans le système proposé, les organes où les représentants du personnel sont présents apparaissent comme de simples « chambres d'enregistrement ».

De plus, le directeur ou la directrice devrait impérativement être issu(e) du monde académique et son mandat, limité dans le temps, devrait être un mandat électif. Ceci se pratique dans tous les grands pays, y compris en Suisse, en ce qui concerne la gouvernance de l'enseignement et de la recherche et ce n'est pas être prétentieux, ni très révolutionnaire, de supposer que des modèles de gouvernance démocratique largement expérimentés ailleurs puissent être adaptables à la HES-SO Genève.

Enfin il est hors de question de laisser le conseil de direction général décider de la suppression ou de la création des UER. C'est au Conseil d'État d'assumer cette responsabilité.

Par ailleurs, ayant pris connaissance de la position des associations professionnelles (GAGE, Coordination Genevoise Santé Social AG2S) regroupant le personnel des différentes écoles HES de Genève, sur l'avant-projet de loi, ainsi que leurs commentaires, nous vous informons que nous adhérons entièrement à leur prise de position et la soutenons.

Dans l'attente que notre position syndicale soit prise en compte, veuillez agréer, Monsieur le Conseiller d'Etat, nos salutations distinguées.

  
Pour le SSP/Vpod  
Margarita Castro  
Permanente syndicale